

DECISION N° 023-2024

Portant validation du devis de la société SENETIC pour l'acquisition de licences Microsoft

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis de la société SENETIC en date du 02/02/2024 pour l'acquisition de licences Microsoft.

Considérant que la proposition de la société SENETIC est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

De valider le devis de la société SENETIC pour l'acquisition de licences Microsoft, d'un montant de 52395.85 € HT.

signé électroniquement le 08/02/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

